Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du d	ocument		MALE: GOTTE	I.2 Type d'Op	érateur				
	FR-BIO-16.250-00	93355.2024.002	واللها		☑ Opérateu	r				
				Groupe d'opérateurs						
			527		🗀 Groupe a	operateurs				
			灰 色	9 9 464 (49						
S			(45)							
re										
obligatoires										
ga	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
þ	Nom GAEC RECONNU DES FRANQUES				Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)					
7	Adresse	Lieu dit Grand Combe 12330 Marcillac-Vallon			Adresse		6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande			
nts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR		
ne.	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
éń	• Production	•		•						
Ē										
Ë										
Partie I: Éléments	L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
Pa	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
Méthode de production:										
– production biologique, sauf durant la période de conversion										
		t produits animaux no	n transformés							
		de production: tion biologique, sauf durant la période de conversion								
	– producti	on biologique, saul du	rant la periode d	le conversion						
		Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	Le présent docu									
	convient) satisfa									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	14 mai 2024	Nom et OU A	ALISUD	Certificat va	lable du	16/04/2024 au	31/12/2025		
	Date		signature	ILI30D				5-1,1,5		
	Lieu	Marmande (FR)		. 4						
		munut (111)								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	.1 Répertoire des produits							
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlem (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant champ d'application du règlement (UE) 2018/848	ent du					
1	Bois pâturés et parcours ligneux		Biologique					
]	Luzerne		Biologique					
4 :	Parcours herbeux (hors estives collectives)		Biologique					
	Prairie permanente		Biologique					
[] i	Prairie temporaire		Biologique					
	Orges		Biologique					
	Taureaux (>24 mois)		Biologique					
۱	Veaux (< 8mois) : veaux de - 1an		Biologique					
;] ,	Génisses renouvellement (>8 mois) : moins d'1 an		Biologique					
	Génisses renouvellement (>8 mois) : génisses 1 - 2 ans		Biologique					
	Génisses renouvellement (>8 mois) : Génisses de plus de 2 ans + engraissement		Biologique					
· اؤ	Vaches allaitantes		Biologique					
	.2 Quantité de produits							
	.3 Informations sur les terres							
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
e ti	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
I	.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le ti	iers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe	3, du règlement (UE)					
2	2018/848							
II r il	7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraph glement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour l'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant							
I	.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle	e conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement	t (UE) 2018/848					
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC							
1 -		s.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf						
1		•						
I								
	.9 Autres informations							